

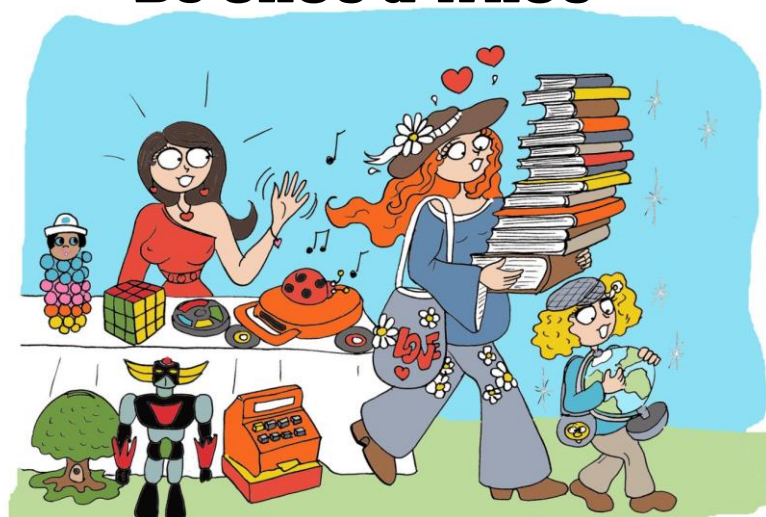


VIDE GRENIER

DIMANCHE 6 juin 2021

ORVAULT – Stade du Verger- Petit Chantilly

De 8H30 à 17H30



Organisé par l'Association des Parents d'Elèves de la Salentine : 06 51 89 89 92

Inscription obligatoire – Réserve aux particuliers

Emplacement : 12 € les 12m² (+ véhicule sur emplacement)

Renseignements et inscriptions :

apes44.videgrenier@gmail.com

☺ | Restauration sur place

(à définir selon les conditions sanitaires)

Stade du Verger – rue du stade, Petit Chantilly, à Orvault

REGLEMENT

Article 1. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 2. Pour avoir accès à l'emplacement, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription. Nous rappelons aux exposants qu'ils doivent se munir de leur carte d'identité.

Article 3. Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 4. L'accès à l'emplacement, désigné par l'organisation, pour déballer ne peut se faire qu'accompagner par une personne de celle-ci. Les emplacements désignés ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 5. **Le vide grenier commençant à 8h30, il est demandé aux exposants de se présenter le matin à partir de 7h15.** Toutes les personnes se présentant après 8h30 se verront refuser l'installation de leur stand, même inscription validée. Toute dérogation à cet article sera laissée à l'appréciation des membres du bureau de l'APES, organisateur dudit vide grenier.

Article 6. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

Article 7. L'Association des Parents d'Elèves de la Salentine n'est pas responsable des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

Article 8. **Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription** même en cas d'intempéries et de non-participation. Un remboursement sera proposé en cas d'annulation de l'événement **par les organisateurs.**

Article 9. Aucun véhicule ne pourra accéder au site de l'exposition pendant la durée du vide-grenier. Chaque exposant disposera d'un emplacement de 25 m², constitué d'une place de stationnement pour un véhicule (13m²) et d'une zone de déballage de 12 m² avec 5m linéaire de déballage. **Aucun exposant ne pourra déplacer son véhicule stationné sur le stand avant 17h30.**

Article 10. **Les emplacements sont loués sans table ni chaise.** Les exposants devront prévoir leur matériel.

Article 11. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...

Article 12. **Les emplacements devront être rendus propres. Les objets non vendus devront être remportés par l'exposant et ne pourront en aucun cas être laissés sur place,** sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 13. **Ce vide grenier est réservé aux particuliers.** Ces derniers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre des objets personnels et usagés au maximum deux fois par an conformément à la loi (Article R321-9 du Code pénal)

✂-----

BULLETIN D'INSCRIPTION :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Adresse mail :

N° de carte d'identité (joindre photocopie recto verso) :

Délivré le : ___ / ___ / _____ à :

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- et certifie avoir lu et approuvé le règlement interne du vide grenier organisé le dimanche 5 avril 2020 par l'Association des Parents d'Elèves de la Salentine.

Je réserve emplacement(s) à **12€** soit :

Fait à le

Signature précédée de la mention «lu et approuvé »

Bulletin à retourner à l'APES, 11 allée des Tilleuls 44700 Orvault accompagné **du règlement par chèque** (à l'ordre de l'APES) et de la **photocopie recto-verso de votre carte d'identité.**